

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 373

PUBLICATION D'OFFRE D'EMPLOI DE LA COMMUNE SUR LE SITE  
« PROFIL CULTURE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** l'offre d'emploi de la filière culturelle, proposée par la Ville de Taverny pour le Théâtre Madeleine-Renaud ;

**Considérant** l'intérêt de solliciter une parution spécialisée dans le domaine culturel afin de diffuser l'offre d'emploi de régisseur général ;

**Considérant** que le site internet « Profil Culture » est spécialisé dans le domaine culturel ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « Profil Culture » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2221026 - 222-373 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04/11/2022

Publication le :

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La publication de l'offre d'emploi dans le domaine culturel sera réalisée par la société « Profil Culture » sise 46 rue Albert Thomas, à PARIS (75010).

SIRET : 452 079 296 00 045.

### **Article 2 :**

Le coût total de cette publication est de 290 € HT (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HT).

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 octobre 2022

Le Maire,



Florence PORTELLI